

Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 566094
Classification: Non classifié

Berne, Münsterplatz 3, « Stiftsgebäude », bâtiment administratif de l'ECO Mesures d'entretien et de remise en état Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Situation initiale	2
3.2	Mesures prévues	2
3.3	Réalisation par étapes	3
3.4	Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet	3
4	Répercussions sur les finances et le personnel	3
4.1	Récapitulatif des coûts	3
4.2	Financement	4
4.3	Répercussions en termes de personnel et coûts induits	4
5	Calendrier	4
6	Proposition	4

1 Synthèse

Le bâtiment administratif cantonal sis à la Münsterplatz 3, qui abrite la Direction de l'économie publique, a été rénové pour la dernière fois il y a 25 ans. Malgré un entretien soigneux, des mesures de remise en état sont à nouveau requises. Certaines installations techniques en particulier ainsi que les fenêtres sont à ce point vétustes qu'elles doivent être remplacées. Le bâtiment doit par ailleurs être adapté de manière à satisfaire aux prescriptions actuelles en matière de protection incendie et de sécurité. Deux salles distinctes seront en outre aména-



gées au sous-sol pour utiliser au mieux l'espace à disposition. Ces mesures permettront d'assurer dans un premier temps l'utilisation du bâtiment pour dix années supplémentaires.

Le crédit demandé, de **2 700 000 francs** (coût total de 2 845 000 francs, desquels sont déduits les frais d'étude de projet déjà approuvés de 145 000 francs), doit permettre de financer les travaux nécessaires.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

Le « Stiftsgebäude », sis à la Münsterplatz 3 à Berne, est utilisé depuis des années comme bâtiment administratif par la Direction de l'économie publique. Il est considéré comme un bien culturel d'importance nationale, et son intérieur a été rénové pour la dernière fois au début des années 1990. L'enveloppe du bâtiment avait été remise en état dix ans plus tôt. Après 25 et respectivement 35 ans, une remise en état est aujourd'hui à nouveau requise. Les installations sanitaires et les fenêtres sont complètement vétustes, et doivent être remplacées. Les conditions de température dans les bureaux (chaleur en été et froid en hiver) ont empiré ces dernières années, de telle manière qu'il devient nécessaire d'y remédier. En outre, l'accès au bâtiment, les installations de sécurité et le système de protection contre les incendies ne satisfont plus aux prescriptions actuelles.

3.2 Mesures prévues

L'étude de projet a été coordonnée avec le Service des monuments historiques de la Ville de Berne. Les mesures ont été conçues pour assurer dans un premier temps l'utilisation du bâtiment pendant dix années supplémentaires, et elles respectent les consignes en vigueur. Elles permettent par ailleurs d'optimiser l'utilisation du sous-sol. Aucun travail de restauration n'étant entrepris, il n'est pas possible de solliciter des subventions du Fonds de loterie.

Mesures prévues :

- **Installations techniques**

Dans les W.-C. : remplacement des anciennes conduites, des appareils et installations vétustes. De plus, tous les murs seront repeints, et de nouveaux sols seront posés.

Dans tout le bâtiment : remplacement des valves des radiateurs.

- **Protection contre les incendies et sécurité**

Nouveau système de détection d'incendie et installation d'environ 40 portes coupe-feu. Dans une optique de protection contre les chutes, les fenêtres seront toutes équipées de barres transversales.

- **Accès et signalisation**

Sécurisation des accès au bâtiment depuis la Münsterplatz au moyen de nouveaux dispositifs de fermeture. Les accès au bâtiment seront dotés d'une nouvelle signalisation.

- **Optimisation de l'utilisation du sous-sol**

L'escalier en colimaçon du deuxième sous-sol sera démoli et le plafond d'origine reconstruit. Cela permettra d'agrandir et de mieux utiliser un bureau au premier sous-sol et une salle de réunion au deuxième sous-sol.

- **Enveloppe du bâtiment**

La façade et la sous-face des avant-toits seront nettoyées, repeintes, et réparées là où cela est nécessaire. Toutes les fenêtres seront remplacées, et aux fenêtres exposées au sud (côté Aar), les jalousies seront remplacées, pour des raisons économiques ainsi que de protection du patrimoine, par des stores extérieurs en toile.

- **Diverses remises en état / surfaces intérieures**

Les escaliers seront repeints, et au sous-sol, il sera remédié aux dégâts causés à la molasse par l'humidité. Les rampes d'escalier historiques sont en très bon état et ne seront pas restaurées.

3.3 Réalisation par étapes

Les travaux auront lieu de juillet 2017 à fin 2018, sans interruption de l'exploitation et selon les étapes fixées avec la Direction de l'économie publique.

3.4 Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet

Il n'y a pas d'alternative appropriée au projet, qui a déjà été réduit au strict nécessaire. Sans remise en état, l'exploitation future du bâtiment ne pourrait plus être garantie. Un report entraînerait par ailleurs des dommages supplémentaires et des surcoûts.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

Coût total (y c. honoraires, frais annexes et réserves)	CHF	2 845 000.–
---	------------	--------------------

Dont :

• Installations techniques	CHF	445 000.–
• Protection incendie / sécurité	CHF	690 000.–
• Accès / signalisation	CHF	100 000.–

• Optimisation de l'utilisation du sous-sol	CHF	125 000.–
• Enveloppe du bâtiment	CHF	1 340 000.–
• Diverses remises en état / surfaces intérieures	CHF	145 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 845 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 22 avril 2015)	– CHF	145 000.–
Crédit à approuver	CHF	2 700 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Répercussions en termes de personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

5 Calendrier

Préparation des travaux	De novembre 2016 à juin 2017
Réalisation par étapes	De juillet 2017 à décembre 2018

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Description des travaux